

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
“M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live”

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours Internet « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live » accessible sur le site Internet m6mobile.fr du **mardi 25 mai 2010 à 00h00 au samedi 5 juin 2010 à 23h59 inclus**. La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les sociétés organisatrices.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours Internet « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live », les participants sont invités, du **mardi 25 mai 2010 à 00h00 au samedi 5 juin 2010 à 23h59 inclus**, à se rendre sur la page Internet du jeu-concours «M6 mobile Music Live » accessible sur le site Internet <http://www.m6mobilemusiclive.fr>.

Ce jeu-concours se déroule sous la forme d'1 (une) session de jeu. A l'occasion de cette session de jeu, les personnes désirant participer au présent jeu-concours doivent s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription accessible sur le site Internet <http://www.m6mobilemusiclive.fr>.

Lors de cette inscription, les participants doivent communiquer leur adresse de courrier électronique valide.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une fois le formulaire d'inscription enregistré, les participants sont invités, du **mardi 25 mai 2010 à 00h00 au samedi 5 juin 2010 à 23h59 inclus**, à sélectionner le lien « valider » afin d'envoyer leur participation.

Enfin, une page Internet confirmera leur participation. Les participants seront informés que les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

A l'issue du jeu-concours, parmi les participants ayant suivi la procédure complète d'inscription, **un tirage au sort désignera 105 (cent-cinq) gagnants qui remporteront, dans l'ordre du tirage au sort :**

- **Du 1^{er} (premier) au 5^{ème} (cinquième) gagnant : 1 (un) téléphone mobile Nokia d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC (cent cinquante euros Toutes taxes Comprises)**
- **Du 6^{ème} (sixième) au 105^{ème} (cent-cinquième gagnant) : une place « invité » pour la finale du M6 mobile Music Live le 19 juin 2010 à 19h30 au Parc départemental de l'Île St Germain, 92130 Issy les Moulineaux sans valeur marchande**

Le tirage au sort sera effectué le lundi 7 juin 2010.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, M6 WEB aura la faculté de tirer au sort les gagnants parmi les participants ou de conserver les dotations pour un jeu-concours ultérieur.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix,...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par e-mail par M6 WEB, pour une confirmation de leur gain **le lendemain du tirage au sort**, à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'e-mail, dans les 7 (sept) jours après réception de l'e-mail d'annonce de leur gain, confirmer leur gain et renseigner leurs coordonnées postales.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s) et de ses/leurs coordonnées au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par M6 WEB, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions. En cas de silence de ce suppléant, un autre suppléant sera contacté, et ce, jusqu'à ce que toutes les dotations mises en jeu soient remportées, sous réserve du temps restant avant le début de la finale.

Les lots seront adressés par voie postale par les sociétés organisatrices ou par un prestataire externe le jour de la confirmation des gagnants.

Les sociétés organisatrices ou le partenaire externe ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants devront remplir le formulaire d'inscription, du **mardi 25 mai 2010 à 00h00 au samedi 5 juin 2010 à 23h59 inclus**, en s'inscrivant sur la page Internet du jeu-concours Internet « Jeu Finale M6 Mobile Music Live », accessible sur le site Internet m6mobilemusiclive.fr.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 18 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE/ Jeu Internet M6 mobile Music Live », 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le

participant de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de M6 WEB au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à M6 WEB/ Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live », 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours
- le nom du jeu,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,51 € TTC (cinquante-et-un centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,51 € TTC (cinquante et un centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants (ou si les gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site www.m6mobile.fr et/ou sur tout autre support M6 (télétexte, antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le portail Orange World.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : M6 WEB / Concours « M6MOBILE BY ORANGE / Jeu Internet M6 mobile Music Live », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.